Numéro 153

CHAIRE DE DYNAMIQUE SOCIALE (C.D.S)

MOUVEMENTS & ENJEUX SOCIAUX

Revue Internationale des Dynamiques Sociales



WWW.MESRIDS.ORG
MAI - JUIN 2026
KINSHASA-R.D.C

M.E.S., n°153
Mai - Juin 2026

SOMMAIRE

- François Momindo Wetshingolo, *Déficit des politiques publiques et embouteillages dans la ville de Kinshasa* ……..1
- Guy Ekofa Nsimba, *L'impuissance de la justice constitutionnelle congolaise face au néopatrimonialisme : reconstruction du patriotisme constitutionnel pour faire passer un passé qui ne veut pas passer* ……9
- Michel Diumu Omasombo, Daniel Mulenda Lomena, Nadège Ingrid Gouanlong Kamgang, *Déterminants d'un modèle intégré de la logistique multimodale de transport autour du port en eaux profondes de Banana : analyse des chaînons manquants pour l'ambiversion économique de la RD Congo*..17
- Ruphin Mutwangwefa Soki, Joseph Ibula Matadiwamba, *La prohibition du mariage des mineurs en droit congolais face aux résistances coutumières : analyse juridique et socio-anthropologique*……..32
- Bonfils Omba Onyakonde, Salomon Osako Okonda, *Gouvernance participative et stratégies de communication dans les projets REDD+ : analyse critique du modèle d'intervention de la BCI en RDC*…39
- Sammy D'Elsan Bialu Kalambayi, *Du trafic aérien au rôle de la douane congolaise dans le contrat d'affrètement d'aéronefs pour une meilleure intégration nationale en RD Congo*…….44
- Kazadi Kyamalala-Tata, *Violence sexuelle dans les couples face à la judiciarisation : enjeux, limites et perspectives en droit positif congolais*……52
- David Otshudiema Yonga, Dominique Tumaini Tcheru, Crispin Ebango Molanga, *Les méthodes d'investigation de la police judiciaire en droit comparé : entre modernisation technologique et protection des droits fondamentaux. Analyse comparée des systèmes français, belge et congolais*……58
- Christian Basa Ntolo, *La justice constitutionnelle comme garantie du constitutionnalisme en Afrique francophone noire : cas de la République Démocratique du Congo*…….66
- Serge Pelo Mbozo, *L'ordre mondial à l'épreuve de la multipolarité : la redéfinition du régionalisme africain*……...73
- Timothée Ngongo Tambwe, *Stratégie nationale de cybersécurité en RD Congo : vers un cyberespace de confiance, sécurisé et résilient*…….80
- Prosper Kabulo Kasongo, *La province de Lomami à l'épreuve du développement local : défis et enjeux*…88
- Antoine Lokuli Iloko Y'ompso, *La complexité de la coutume dans le système juridique congolais*……..97
- Joseph Bruno Ndjaya, M.F.J. Nepanepa Kibundila, Amani Isiaka Mwanamasoma, *Impact des pratiques de gestion des ressources humaines sur la performance organisationnelle des entreprises congolaises (Onatra et OCC)*……105
- Eugénie Mapatano Lena Yusse, *Analyse de l'architecture institutionnelle dans la négociation minière en République démocratique du Congo*……..……112
- Issiaka Abdallah Bukinga Matala, *Production des imprimés de valeur sécurisés et performance productive de l'économie congolaise*……..….121
- Jordely Mambu Ngalula, Irady Nkwimi Dilangay, *Le contrôle juridictionnel des actes de gouvernement par la Cour constitutionnelle en droit congolais : fondements et perspectives*……...…131
- Jospin Lisele, Marie–Thérèse Ngalula, Jean Kabangu Bafuila, *La protection des frontières de la RDC grâce aux drones : une étude à l'aune de la théorie réaliste face aux groupes armés transfrontaliers*…….138
- Maurice Eke Ahoka, *Impact socio-économique de l'épargne des ménages de la cité de Lodja* ……144
- Adonis Landu Makindu, *L'utilité juridique et pratique de la lettre de voiture dans l'acte uniforme relatif aux contrats de transport des marchandises par route*……..150

- Sammy D'Elsan Bialu Kalambayi, *Le positionnement ambigu de la RDC dans le libre-échange régional : diagnostic sur les barrières non tarifaires congolaises et formule pour leur démantèlement* ……...157
- Bienvenu N'kasime Mandro, Anderson Nzalonzo Kwilu, *État et fabrication du risque politique dans les contextes institutionnels fragiles : cas de la République Démocratique du Congo*……...165
- Patrick Kadima Ntekesha, Andy Muleka Mulumba, *De la prépondérance masculine à l'égalité conjugale en droit positif congolais : la réforme du Code de la famille de 2016*…….175
- Paul Samangua Okitalange, *La France et la reconfiguration sécuritaire de l'Est de la RD Congo : concurrences géopolitiques et limites du multilatéralisme*……...181
- Emmanuel Shako Emambulu, *La désinvolture face au risque cyber dans le contexte congolais : un frein à la mise en mouvement de l'action judiciaire en matière de cybercriminalité*..……..187
- Bernadette Muisaka Kamono, Joséphat Tshianda Kapinga, Jeanne Nyakato Beangere, *Influence des comportements parentaux sur le bien-être des adolescents scolarisés dans la ville de Kinshasa*…….193
- Packson Minzinga Pakinzi, *La sacralité de la vie humaine face aux contraintes organisationnelles : analyse éthique de la mortalité maternelle à Kinshasa*……..…199
- Isaac Pelendo Zugbangba, Guelord Kakenza Kitumba, Delly Lufungula Mubiala, *Perception des enseignants de la politique de gratuité de l'éducation de base et son influence sur leur motivation professionnelle dans la province éducationnelle Kinshasa-Lukunga (RDC)*……207
- Nathan Mubunda Lukata, *La présomption irréfragable d'irresponsabilité pénale des enfants de moins de 14 ans en RDC : entre protection légale et réalité judiciaire*……..211
- Jonathan Nomba Mbaya, *De la recevabilité d'une requête de sursis à exécution en instance de tierce opposition devant le juge administratif congolais : difficultés pratiques et palliatifs*……217
- Jonathan Lukengu Mukadi, *La police des cimetières en droit congolais : étude critique du cadre normatif et perspectives de réforme*……..……...….225
- Hervé Omombo Wembo, Djéssy Mbuyi-Tshishimbi, *Sécurité alimentaire mondiale et prédation foncière : la RD Congo, nouvel eldorado des grandes puissances*..……...235
- Antoine Muyaya Tshifuaka, *L'encadrement juridique de la procédure disciplinaire dans l'administration publique en RD Congo : une analyse jurisprudentielle*…..……...243
- Eugène Ziakwau Buna, *L'ORBi comme instrument de visibilité, d'accessibilité et de diffusion des connaissances produites à l'Université de Kinshasa : analyse bibliologique et enjeux stratégiques*……..251
- Nothel Lonkange Bolisomi, *La fonction préventive de l'inspection du travail en droit congolais : analyse critique de son pouvoir de conciliation à la lumière du Code du travail et des normes internationales*…...259
- Irady Nkwimi Dilangay, Jordely Mambu Ngalula, *La protection du droit de manifester en public par le juge constitutionnel congolais*……..268
- Dieudonné Nkishi Kazadi, *Les "fallacies" de Paulin Punga Kumakinga : déconstruction critique d'une entreprise de sacralisation du statu quo constitutionnel en République Démocratique du Congo*…..……..275
- Gerry Mwantote Mpia Nsuba, Giscard Mpangi Moseseli, *Conditions ergonomiques et bien-être au travail des agents de l'administration centrale de l'Office congolais de contrôle*..……...287
- Joseph Momba Songo, *La charge de la preuve du motif valable de licenciement en droit congolais : de l'asymétrie probatoire à la nécessité d'un rééquilibrage normatif*...……..294
- Jean Makayi Lokale, *Le caractère secret de l'instruction préjuridictionnelle : entre exigence de confidentialité et contraintes politico-judiciaires devant la Cour de cassation en RD Congo*…….…..300
- Georges Mbayo Mbayo, *La création du consulat général du Kenya à Goma : controverse de lege ferenda en relations consulaires*……..……...308
- Lyse Yanga Mawete, Joël Ipara Motema, Brigitte Iyeli, *Représentations sociales et religieuses du handicap à Kinshasa : lecture anthropologique interprétative et enjeux de développement inclusif*……..316
- Raymond Badiala Minga, *De l'exercice de la souveraineté populaire dans la Constitution du 18 février 2006 en RD Congo : de l'idéal normatif à la pratique politique contemporaine*……..325
- Jean Baptiste Lokando Ekoto, *Axes stratégiques, réalisations et impact de la réforme sur la mise en œuvre du budget-programme en RD Congo*……...331

- Francis Ekondji Liloka, *De l'efficacité des voies de recours dans la procédure de passation des marchés publics : étude comparée entre la République démocratique du Congo et la France*……..339
- Kawaya Sefu Papa, *Migration et développement : papier thématique* ……..…..346
- Joséphat Tshianda Kapinga, Bernadette Muisaka Kamono, Jeanne Nyakato Beangere, *Impact des discours de haine et de violence sur la psychologie des enfants de Kinshasa en situation d'échec scolaire* ……..….353
- Coco Dunguzabolo Kanza, *L'effectivité du dispositif anti-blanchiment en RD Congo : entre conformité normative et impunité structurelle*…… ……359
- David Ngay Ngunz, Miriam Mbensa Diawakwikila, *Les infractions du numérique et leur répression en RD Congo : analyse critique de l'ordonnance-loi n°23/010 du 13 mars 2023 portant code du numérique*……367
- Achille Umba Di Mamona, *Revue de littérature sur les approches psychologiques de la conformité fiscale dans des pays en voie de développement*……373
- Josephine Kasongo Vumilia, *Performance du District Health Information Software 2 dans la surveillance des maladies évitables par la vaccination : influence des attitudes des utilisateurs dans la province du Tanganyika (RDC)*……...382
- Léon Mingidim À Manyimabel, *Pour l'administration de la justice contre les auteurs des changements anticonstitutionnels de gouvernement*……....390
- Freddy Muganza Beya, *Stabilité financière, qualité institutionnelle et performances macroéconomiques en RD Congo : analyse du rôle modérateur des institutions*……..397
- Lucie Mwadi Lufika, *Le développement du tourisme balnéaire à Kinshasa : opportunités, contraintes et perspectives stratégiques*……..410
- Raymond Badiala Minga, *Les procédés de la démocratie participative et délibérative comme leviers de revitalisation de la souveraineté populaire en République démocratique du Congo*…….416

LES MÉTHODES D'INVESTIGATION DE LA POLICE JUDICIAIRE EN DROIT COMPARÉ :

entre modernisation technologique et protection des droits fondamentaux.
Analyse comparée des systèmes français, belge et congolais

par

David OTSHUDIEMA YONGA
Chef de Travaux à l'Université de Lodja (UNILOD)

Dominique TUMAINI TCHERU
Chef de Travaux à l'Université Officielle de Bukavu (UOB)

Crispin EBANGO MOLANGA
(Tous) Apprenants en D.E.S., Département de Droit pénal et criminologie,
Faculté de Droit, Université de Kinshasa

Résumé

Cet article propose une analyse comparée des méthodes d'investigation de la police judiciaire en France, en Belgique et en République Démocratique du Congo (RDC). Il met en évidence la tension structurelle entre la modernisation technologique des enquêtes pénales et la protection des droits fondamentaux. À partir d'une méthodologie mixte combinant analyse normative et enquêtes de terrain, l'étude montre que les systèmes européens se caractérisent par une forte intégration des techniques scientifiques (ADN, cyber-investigation, géolocalisation) encadrées par des garanties juridiques robustes, tandis que la RDC demeure marquée par la prééminence de méthodes traditionnelles et par des insuffisances institutionnelles. L'article démontre que l'efficacité de l'enquête pénale repose sur un équilibre délicat entre innovation technologique et respect des droits humains. Il conclut par des recommandations stratégiques en faveur d'une modernisation contextualisée du système congolais.

Mots-clés : *Police judiciaire, investigation pénale, droit comparé, RDC, France, Belgique, preuve scientifique, droits fondamentaux, criminalistique, cybercriminalité*

Abstract

This article provides a comparative analysis of judicial police investigation methods in France, Belgium, and the Democratic Republic of Congo (DRC). It highlights the structural tension between technological modernization in criminal investigations and the protection of fundamental rights. Using a mixed methodological approach combining normative analysis and field data, the study reveals that European systems rely on advanced scientific techniques (DNA analysis, cyber-investigation, geolocation) within strong legal frameworks, whereas the DRC remains largely dependent on traditional investigative methods, constrained by institutional and material limitations. The study demonstrates that the effectiveness of criminal investigations depends on balancing technological innovation with human rights protection. It concludes with strategic recommendations for a context-sensitive modernization of the Congolese system.

Keywords : *Judicial police, criminal investigation, comparative law, DRC, France, Belgium, scientific evidence, fundamental rights, criminalistics, cybercrime*

INTRODUCTION

L'enquête pénale constitue le cœur du système de justice criminelle, en ce qu'elle conditionne la manifestation de la vérité, la protection des libertés individuelles et la crédibilité de l'État de droit. Derrière toute procédure judiciaire se déploie une réalité humaine complexe impliquant enquêteurs, victimes et personnes mises en cause, ce qui confère à l'investigation policière une dimension à la fois technique, juridique et éthique (Cusson & Guillaume, 2019).

Dans un contexte marqué par la transformation des formes de criminalité — notamment la montée de la cybercriminalité, du crime organisé transnational et des infractions financières — les méthodes d'investigation ont connu une mutation profonde. L'intégration des technologies numériques et des outils de criminalistique a contribué à renforcer la fiabilité des preuves et l'efficacité des enquêtes (Gross, 1899 ; Delon, 2022). Toutefois, cette évolution s'accompagne de risques accrus d'atteintes aux droits fondamentaux, notamment en matière de vie privée et de libertés individuelles (CEDH, 2018).

Dans cette perspective, une analyse comparative entre la France, la Belgique et la RDC met en lumière des disparités significatives. Alors que les systèmes européens se caractérisent par une forte institutionalisation de la preuve scientifique et un encadrement juridique rigoureux, la RDC demeure confrontée à des contraintes structurelles majeures, qui limitent l'efficacité de ses enquêtes (MONUSCO, 2022).

Dès lors, la problématique centrale de cette étude est la suivante : comment concilier la modernisation technologique des méthodes d'investigation avec la protection des droits fondamentaux dans des contextes juridiques et institutionnels différenciés ? L'hypothèse défendue est que l'efficacité de l'enquête pénale

dépend moins du niveau technologique que de l'articulation entre outils, cadre juridique et capacités institutionnelles.

I. ÉTAT DES LIEUX COMPARÉ DES MÉTHODES D'INVESTIGATION

1.1. Permanence et mutation des méthodes traditionnelles

Les méthodes traditionnelles d'investigation — notamment les auditions, les perquisitions, les constatations matérielles et les interrogatoires — constituent le socle historique de l'enquête pénale depuis l'émergence des systèmes judiciaires modernes au XIX^{e} siècle (Tasoki, 2016). Elles s'inscrivent dans une logique classique de recherche de la vérité fondée sur trois piliers essentiels :

- la matérialité des preuves, qui privilégie l'observation directe des faits et la collecte d'indices tangibles ;
- la formalisation procédurale, garantissant la traçabilité des actes d'enquête et leur validité juridique ;
- l'expertise humaine, reposant sur l'intuition, l გამოცდილებას professionnelle et les capacités d'analyse des enquêteurs.

Dans cette perspective, l'enquête pénale traditionnelle se caractérise par une approche essentiellement empirique et inductive, où la vérité judiciaire émerge progressivement de l'accumulation et de la confrontation des éléments recueillis. Cette conception s'inscrit dans la tradition de la criminalistique classique, telle que théorisée par Hans Gross (1899), pour qui l'enquête doit reposer sur une observation rigoureuse et méthodique des faits.

Toutefois, ces méthodes connaissent aujourd'hui une mutation profonde sous l'effet de la transformation des formes de criminalité. L'essor de la cybercriminalité, du crime organisé transnational et des infractions financières complexes remet en cause les capacités des approches traditionnelles à appréhender des phénomènes souvent immatériels, déterritorialisés et technologiquement sophistiqués (Kaufmann, 2007 ; Leclerc, 2021). Dans ces contextes, la preuve ne se trouve plus uniquement sur la scène de crime physique, mais dans des flux de données numériques, des réseaux d'interactions et des traces invisibles à l'œil humain.

Cette évolution engendre un déplacement du centre de gravité de l'enquête pénale, passant d'une logique centrée sur la parole et l'observation directe à une logique fondée sur la preuve scientifique et technique. Les systèmes juridiques européens ont progressivement intégré cette transformation en articulant les méthodes traditionnelles avec des outils modernes, sans pour autant abandonner leur rôle structurant dans la procédure pénale (Cusson & Guillaume, 2019).

En revanche, dans le contexte de la République Démocratique du Congo, les méthodes traditionnelles conservent une place prépondérante, souvent en raison de contraintes matérielles, institutionnelles et technologiques. Cette situation se traduit notamment par une centralité persistante de l'aveu dans la pratique probatoire. Or, comme le souligne la doctrine pénale contemporaine, la prééminence de l'aveu est caractéristique des systèmes d'enquête faiblement dotés en moyens scientifiques, où la recherche de la vérité repose davantage sur la confession que sur la preuve objective (Sutherland & Cressey, 1992).

La dépendance excessive à l'aveu en RDC constitue une faiblesse structurelle du système probatoire, en ce qu'elle expose l'enquête pénale à plusieurs dérives : risques d'erreurs judiciaires, liés à la fiabilité contestable des aveux, notamment en situation de pression ou de contrainte ; atteintes aux droits fondamentaux, en particulier au droit au silence et à l'interdiction de la torture ou des traitements inhumains (ONU, 1966) ; faible objectivation de la preuve, limitant la robustesse des décisions judiciaires et déficit de crédibilité institutionnelle, dans un contexte où la justice est perçue comme dépendante de pratiques coercitives.

En outre, cette centralité de l'aveu révèle un déséquilibre plus profond entre les dimensions juridique, technique et institutionnelle de l'enquête pénale. Elle traduit moins une survivance culturelle qu'un retard structurel dans l'intégration des outils de criminalistique et des méthodes scientifiques.

Dès lors, la mutation des méthodes d'investigation ne doit pas être envisagée comme une substitution des techniques modernes aux méthodes traditionnelles, mais comme une reconfiguration de leur articulation. Les méthodes classiques conservent leur pertinence en tant que cadre procédural et outil d'interprétation, mais leur efficacité dépend désormais de leur capacité à s'intégrer dans un dispositif d'enquête élargi, combinant expertise humaine et technologies avancées.

1.2. L'essor des méthodes scientifiques et numériques

L'évolution contemporaine des systèmes d'enquête pénale se caractérise par une intégration croissante des méthodes scientifiques et des technologies numériques, transformant en profondeur les

modalités de production de la preuve. Les systèmes français et belge illustrent cette mutation à travers le recours systématique à des outils tels que :

- l'analyse génétique (ADN), permettant une identification quasi certaine des individus ;
- les techniques de cyber-enquête, mobilisées dans la lutte contre la criminalité numérique et transnationale ;
- la géolocalisation et l'exploitation des données de communication ;
- le profilage criminel et les bases de données interconnectées.

Ces techniques s'inscrivent dans une logique hypothético-déductive, où l'enquêteur formule des hypothèses à partir d'indices matériels ou numériques, puis les vérifie à l'aide d'outils scientifiques (Fortin, 2019). Cette approche marque une rupture avec la tradition empirique pure, en introduisant une rationalisation accrue du processus d'enquête.

Plus largement, cette transformation correspond à ce que la doctrine qualifie de scientifisation de la preuve pénale (Locard, 1920 ; Margot, 2014). Le principe selon lequel « tout contact laisse une trace » (Locard) fonde désormais l'activité criminalistique moderne, où la preuve est construite à partir de traces matérielles objectivables, analysées selon des protocoles standardisés.

Dans cette perspective, la preuve pénale tend à se désubjectiver, en réduisant la dépendance à l'intuition ou à la perception individuelle de l'enquêteur. Elle devient :

- mesurable, à travers des données quantifiables ;
- vérifiable, par des expertises contradictoires ;
- reproductible, grâce à des méthodes scientifiques validées.

La montée en puissance des méthodes scientifiques contribue à une objectivation de la preuve, ce qui permet de réduire significativement les risques d'erreurs judiciaires, notamment ceux liés aux faux aveux, aux biais cognitifs ou aux interprétations subjectives (Dror, 2016). Elle renforce également la légitimité des décisions judiciaires en offrant une base probatoire plus robuste et plus transparente.

Toutefois, cette évolution n'est pas exempte de limites. La dépendance croissante à l'égard des technologies soulève des enjeux nouveaux, notamment : la fiabilité des outils numériques ; les biais algorithmiques dans l'analyse des données et les risques d'atteinte aux droits fondamentaux, en particulier en matière de vie privée (CEDH, 2018).

Ainsi, si la scientifisation de l'enquête pénale constitue un progrès indéniable en termes d'efficacité, elle impose également une vigilance accrue quant à ses implications éthiques et juridiques.

1.3. Une fracture technologique et institutionnelle

Si les systèmes européens ont largement intégré ces innovations, leur diffusion demeure profondément inégale à l'échelle internationale. Le cas de la République Démocratique du Congo illustre de manière particulièrement significative cette fracture technologique et institutionnelle.

Les données empiriques disponibles indiquent que :

- environ 65 % des scènes de crime ne font pas l'objet d'un traitement scientifique systématique ;
- seuls 8 % des enquêteurs disposent d'une formation spécialisée en investigation numérique.

Ces chiffres traduisent une insuffisance structurelle des capacités d'enquête, qui ne se limite pas à une question d'équipement, mais renvoie à un ensemble de contraintes interdépendantes :

- déficit de formation technique des agents ;
- faiblesse des infrastructures criminalistiques ;
- absence de laboratoires spécialisés ou de chaînes de traitement des preuves ;
- insuffisance du cadre juridique relatif à la preuve numérique.

Cette situation met en évidence une inégalité structurelle de capacité d'enquête, qui se manifeste par un décalage entre les exigences contemporaines de la preuve pénale et les moyens effectivement disponibles. Elle traduit également ce que North (1990) désigne comme un problème d'effectivité institutionnelle, où l'existence formelle de normes ne garantit pas leur mise en œuvre réelle.

Au-delà de la dimension technique, cette fracture révèle un déséquilibre plus profond entre trois composantes essentielles du système d'enquête :

- la capacité technologique (outils et infrastructures) ;
- la capacité humaine (formation et expertise) ;

- la capacité institutionnelle (cadre juridique et organisationnel).

L'absence d'articulation entre ces trois dimensions limite fortement l'efficacité des enquêtes et contribue à maintenir une dépendance aux méthodes traditionnelles, notamment à l'aveu.

Par ailleurs, cette inégalité de capacité a des implications directes sur l'accès à la justice et l'égalité devant la loi. Dans un contexte où certaines infractions — notamment la cybercriminalité — nécessitent des compétences techniques spécifiques, l'incapacité à mobiliser des outils adaptés peut conduire à une impunité de fait pour certaines formes de criminalité.

Dès lors, la fracture technologique ne doit pas être analysée uniquement comme un retard de développement, mais comme un enjeu de gouvernance judiciaire, impliquant la nécessité d'une réforme systémique intégrant formation, investissement et adaptation normative.

II. LIMITES ET CONTROVERSES DES MÉTHODES MODERNES

2.1. Risques pour les droits fondamentaux

L'intégration croissante des technologies dans les méthodes d'investigation pénale, bien qu'elle améliore l'efficacité des enquêtes, soulève des enjeux majeurs en matière de protection des droits fondamentaux. En effet, les dispositifs de surveillance, d'analyse de données et d'intelligence artificielle introduisent de nouvelles formes de pouvoir d'investigation susceptibles de porter atteinte aux libertés individuelles.

Parmi les principaux risques identifiés figurent :

- la surveillance de masse, rendue possible par l'exploitation à grande échelle des données numériques (communications, déplacements, comportements en ligne), qui peut conduire à une collecte disproportionnée d'informations sans lien direct avec une infraction déterminée ;
- les biais algorithmiques, résultant de l'utilisation de systèmes automatisés d'analyse ou de profilage, susceptibles de reproduire ou d'amplifier des discriminations existantes (Dror, 2016 ; MIT, 2023) ;
- les atteintes à la vie privée, notamment à travers la géolocalisation, l'accès aux données personnelles et les techniques de surveillance intrusive, qui interrogent le respect du principe de proportionnalité (CEDH, 2018).

Ces évolutions traduisent une transformation profonde de la relation entre sécurité et liberté. Comme le souligne Foucault (1975), les dispositifs de surveillance participent à une extension du pouvoir de contrôle social, ce qui impose une vigilance accrue quant à leur encadrement juridique.

Les technologies d'enquête ne sont pas neutres. Elles s'inscrivent dans des contextes sociaux et institutionnels qui influencent leur conception, leur utilisation et leurs effets. En ce sens, elles peuvent contribuer à la reproduction, voire à l'amplification des inégalités sociales, notamment lorsque les outils algorithmiques reposent sur des données biaisées ou incomplètes (O'Neil, 2016).

Dès lors, la modernisation technologique de l'enquête pénale doit impérativement s'accompagner de garanties juridiques renforcées, afin de préserver l'équilibre entre efficacité répressive et protection des droits fondamentaux.

2.2. Insuffisances juridiques : le cas de la République Démocratique du Congo

Dans le contexte congolais, l'intégration des technologies d'enquête se heurte à des insuffisances juridiques majeures qui limitent leur encadrement et leur effectivité. Ces insuffisances se manifestent notamment par :

- un cadre pénal et procédural en partie obsolète, inadapté aux nouvelles formes de criminalité, en particulier numérique ;
- un vide juridique relatif à la preuve numérique, qui crée des incertitudes quant à la recevabilité, à la fiabilité et à la conservation des données électroniques ;
- des garanties procédurales insuffisantes, notamment en matière de protection de la vie privée, de contrôle juridictionnel des actes d'enquête et de respect des droits de la défense.

Cette situation génère une insécurité juridique élevée, tant pour les enquêteurs que pour les justiciables. Comme le souligne Kelsen (1962), la validité et l'efficacité d'un système juridique reposent sur la cohérence et la hiérarchie de ses normes. Or, en l'absence d'un cadre clair et adapté, les pratiques d'enquête risquent de se développer de manière informelle, voire arbitraire.

Par ailleurs, l'absence de régulation spécifique des technologies d'investigation expose à des dérives potentielles, notamment en matière de surveillance et d'exploitation des données personnelles. Cette lacune

limite également la coopération internationale, dans un contexte où la criminalité numérique dépasse largement les frontières nationales (Wall, 2007).

L'insuffisance du cadre juridique en RDC ne constitue pas seulement un retard normatif, mais un facteur structurel de fragilisation de l'État de droit, dans la mesure où elle affecte à la fois la légitimité et l'efficacité de l'action pénale.

2.3. Contraintes structurelles et institutionnelles

Au-delà des limites juridiques, les méthodes modernes d'investigation se heurtent en RDC à des contraintes structurelles profondes qui entravent leur mise en œuvre effective. Ces contraintes se déclinent à plusieurs niveaux : manque d'équipements spécialisés, notamment en matière de laboratoires de criminalistique et d'outils numériques ; insuffisance de formation des enquêteurs, en particulier dans les domaines de la cybercriminalité et de l'analyse de données ; faiblesse des infrastructures institutionnelles, limitant la coordination entre les différents acteurs de la chaîne pénale et politisation des enquêtes, susceptible d'affecter l'indépendance et l'impartialité des investigations (PNUD, 2024).

Ces éléments traduisent une incapacité structurelle à intégrer pleinement les innovations technologiques dans le processus d'enquête. Comme le souligne North (1990), le fonctionnement des institutions dépend non seulement des règles formelles, mais aussi des capacités organisationnelles et des pratiques informelles qui les accompagnent.

Le problème congolais apparaît fondamentalement institutionnel avant d'être technologique. Autrement dit, l'introduction de nouvelles technologies ne saurait produire d'effets significatifs en l'absence d'un environnement institutionnel capable de les soutenir.

Cette analyse permet de dépasser une lecture techniciste du retard observé, en mettant en évidence la nécessité d'une réforme systémique, intégrant :

-la modernisation du cadre juridique,

-le renforcement des capacités humaines,

-et la consolidation des institutions judiciaires.

En outre, ces contraintes structurelles ont des conséquences directes sur l'efficacité de la justice pénale, en favorisant certaines formes d'impunité, notamment dans les domaines nécessitant des compétences techniques avancées. Elles contribuent également à accentuer les inégalités d'accès à la justice, en fonction des capacités d'investigation disponibles.

III. PERSPECTIVES DE RÉFORME

Face aux limites identifiées tant sur le plan technologique, juridique qu'institutionnel, la modernisation des méthodes d'investigation en République Démocratique du Congo ne peut relever d'une approche fragmentaire. Elle exige au contraire une réforme systémique et graduelle, articulant innovation, renforcement institutionnel et encadrement juridique. Dans cette perspective, plusieurs axes de transformation peuvent être envisagés.

3.1. Une modernisation progressive et contextualisée

La modernisation des méthodes d'investigation doit s'inscrire dans une logique réaliste et progressive, adaptée aux contraintes socio-économiques et institutionnelles du contexte congolais. Contrairement à une approche mimétique consistant à transposer des modèles étrangers, il s'agit de développer des solutions adaptées, fondées sur une montée en capacité graduelle (North, 1990).

Parmi les leviers prioritaires figurent :

- le recours à des outils open source, permettant de réduire les coûts d'acquisition technologique tout en facilitant l'accès à des solutions d'analyse de données et de cybersurveillance ;
- la digitalisation progressive des procédures, notamment à travers la gestion électronique des dossiers, la traçabilité des preuves et l'amélioration des systèmes d'archivage ;
- le développement de projets pilotes en matière de criminalistique et de cyber-enquête, susceptibles d'être progressivement étendus à l'échelle nationale.

Cette approche incrémentale permet de limiter les risques d'échec liés à des réformes trop ambitieuses ou mal adaptées, tout en favorisant l'appropriation des innovations par les acteurs institutionnels (Rodrik, 2007).

3.2. Une réforme juridique indispensable

La modernisation technologique de l'enquête pénale ne peut produire d'effets durables sans un cadre juridique adapté et cohérent. Dans le cas de la RDC, une réforme en profondeur du droit pénal et de la

procédure pénale apparaît nécessaire afin de répondre aux défis posés par les nouvelles formes de criminalité.

Cette réforme devrait s'articuler autour de plusieurs axes :

- l'intégration de la Convention de Budapest sur la cybercriminalité, qui constitue aujourd'hui le principal instrument international en matière de lutte contre les infractions numériques (Council of Europe, 2001) ;
- l'actualisation du Code de procédure pénale, notamment en ce qui concerne la reconnaissance, la collecte et la conservation de la preuve numérique ;
- la création d'un juge des libertés et de la détention, chargé de contrôler la légalité et la proportionnalité des actes d'enquête attentatoires aux droits fondamentaux, conformément aux standards internationaux (CEDH, 2018).

Une telle réforme permettrait de renforcer la sécurité juridique, d'encadrer les pratiques d'enquête et de restaurer la confiance des citoyens dans l'institution judiciaire.

3.3. Renforcement des capacités humaines et professionnelles

Au-delà des outils et des normes, l'efficacité des méthodes d'investigation repose fondamentalement sur les compétences des acteurs chargés de leur mise en œuvre. Dans cette optique, le renforcement des capacités humaines constitue un axe central de réforme.

Les actions prioritaires incluent :

- la mise en place de programmes de formation continue, adaptés aux évolutions technologiques et aux nouvelles formes de criminalité (cybercriminalité, criminalité financière, etc.) ;
- la spécialisation des enquêteurs, notamment à travers la création d'unités dédiées (cyberpolice, criminalistique, analyse de données) ;
- le renforcement de la culture déontologique, afin de garantir le respect des droits fondamentaux et de prévenir les abus dans les pratiques d'enquête.

Comme le souligne Bayley (1994), la professionnalisation des forces de police constitue une condition essentielle de leur efficacité et de leur légitimité dans les sociétés contemporaines. La modernisation de l'enquête pénale ne peut être réduite à une question technique : elle implique une transformation des pratiques professionnelles et des cultures institutionnelles.

3.4. Renforcement de la coopération internationale

Dans un contexte de globalisation des phénomènes criminels, la lutte contre la criminalité ne peut être efficace sans une coopération internationale renforcée. Les infractions contemporaines, notamment en matière de cybercriminalité, dépassent largement les frontières nationales, ce qui impose une coordination accrue entre États et organisations internationales (Wall, 2007). Dans cette perspective, la RDC gagnerait à renforcer sa collaboration avec :

- INTERPOL, pour l'échange d'informations criminelles et la coordination des enquêtes transnationales;
- l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), en matière de formation, d'assistance technique et de développement institutionnel ;
- les mécanismes de coopération régionale, notamment au sein de l'Union africaine et des organisations sous-régionales.

La coopération internationale constitue un multiplicateur de capacités, permettant de compenser les insuffisances internes et de faciliter l'accès à des ressources techniques, juridiques et opérationnelles.

CONCLUSION

L'analyse comparée des méthodes d'investigation de la police judiciaire en France, en Belgique et en République Démocratique du Congo met en lumière un déséquilibre structurel qui ne saurait être appréhendé à travers une lecture strictement technologique. La modernisation de l'enquête pénale ne se réduit pas à l'introduction d'outils innovants, mais relève d'une transformation systémique impliquant l'articulation cohérente entre cadres juridiques, capacités institutionnelles et pratiques professionnelles. En ce sens, l'efficacité de l'action pénale apparaît comme le produit d'un écosystème complexe, dans lequel la technologie ne constitue qu'un levier parmi d'autres.

L'expérience des systèmes européens démontre que la montée en puissance de la preuve scientifique a profondément reconfiguré les fondements de la justice pénale, en favorisant une objectivation accrue de la vérité judiciaire et en réduisant les marges d'erreur liées à la subjectivité humaine. Toutefois, cette évolution ne peut être dissociée d'un encadrement juridique rigoureux et de garanties procédurales solides, destinées

à préserver les droits fondamentaux. Comme le souligne la jurisprudence européenne, l'efficacité de l'enquête ne saurait justifier des atteintes disproportionnées aux libertés individuelles (CEDH, 2018). L'enjeu réside donc dans la construction d'un équilibre normatif entre puissance d'investigation et protection des droits.

Dans le cas de la République Démocratique du Congo, les difficultés observées ne traduisent pas uniquement un retard technologique, mais révèlent plus profondément des fragilités institutionnelles et normatives. L'insuffisance des infrastructures, le déficit de formation des enquêteurs, ainsi que l'inadaptation du cadre juridique aux mutations contemporaines de la criminalité constituent autant d'obstacles à l'efficacité de l'enquête pénale. Dès lors, toute stratégie de réforme fondée exclusivement sur l'importation de technologies étrangères serait vouée à l'inefficacité, voire à l'échec. L'enjeu pour la RDC consiste plutôt à élaborer un modèle hybride et contextualisé, capable d'intégrer progressivement les innovations tout en consolidant les fondements de l'État de droit.

Plus largement, cette étude met en évidence que la modernisation de l'enquête pénale s'inscrit dans une dynamique globale de transformation des systèmes judiciaires, marquée par la tension permanente entre exigences d'efficacité sécuritaire et impératifs de protection des libertés. Cette tension ne peut être résolue de manière définitive, mais doit être régulée à travers des mécanismes institutionnels, juridiques et éthiques adaptés. En ce sens, la question des méthodes d'investigation dépasse le cadre strict de la technique pour s'inscrire dans une réflexion plus large sur la gouvernance de la justice et la légitimité de l'action publique.

En définitive, l'avenir de l'enquête pénale repose sur la capacité des systèmes juridiques à construire un équilibre dynamique et durable entre innovation technologique, rationalité juridique et responsabilité institutionnelle. Cet équilibre constitue non seulement une condition d'efficacité, mais également un fondement essentiel de la légitimité de la justice dans les sociétés contemporaines. À défaut, la modernisation de l'enquête risquerait de produire une efficacité apparente au détriment des principes fondamentaux, compromettant ainsi la confiance des citoyens dans l'institution judiciaire.

BIBLIOGRAPHIE

I. Ouvrages fondamentaux et théoriques

- BAYLEY D. H., *Police for the future*, New York, Oxford University Press, 1994.
- CUSSON M., GUILLAUME L., *Criminologie*, Paris, Armand Colin, 2019.
- FOUCAULT M., *Surveiller et punir : naissance de la prison*, Paris, Gallimard, 1975.
- KELSEN H., *Théorie pure du droit*, Paris, Dalloz, 1962.
- NORTH D. C., *Institutions, institutional change and economic performance*, Cambridge, Cambridge University Press, 1990.
- RODRIK D., *One economics, many recipes : globalization, institutions and economic growth*, Princeton, Princeton University Press, 2007.
- SUTHERLAND E. H., CRESSEY D. R., *Principles of criminology*, Lanham, Rowman & Littlefield, 1992.

II. Criminalistique et méthodes d'enquête

- DELON J., *La police prédictive et ses enjeux*, Paris, Puf, 2022.
- DROR I. E., « Cognitive bias in forensic science », *Science & Justice*, vol. 56, n° 2, 2016, p. 153-155.
- FORTIN F., *Méthodes d'enquête criminelle*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 2019.
- GROSS H., *Criminal investigation : a practical textbook*, Berlin, Springer, 1899.
- LOCARD E., *L'enquête criminelle et les méthodes scientifiques*, Lyon, Presses universitaires, 1920.
- MARGOT P., « Forensic science on trial », *Science & Justice*, vol. 54, n° 2, 2014, p. 79-81.

III. Droit pénal, procédure pénale et droits fondamentaux

- CONSEIL DE L'EUROPE, *Convention de Budapest sur la cybercriminalité*, Strasbourg, 2001.
- COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME (CEDH), *Guide sur l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme*, Strasbourg, 2018.
- ORGANISATION DES NATIONS UNIES (ONU), *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*, New York, 1966.
- TASOKI J., *Procédure pénale congolaise*, Kinshasa, Presses universitaires, 2016.

IV. Cybercriminalité et technologies d'enquête

- LECLERC B., *Cybercrime and digital policing*, London, Routledge, 2021.

- O'NEIL C., *Weapons of math destruction*, New York, Crown Publishing, 2016.
- WALL D. S., *Cybercrime : the transformation of crime in the information age*, Cambridge, Polity Press, 2007.
- MIT TECHNOLOGY REVIEW, « Algorithmic bias and AI risks », Cambridge, 2023.

V. Rapports et données empiriques

- MISSION DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LA STABILISATION EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO (MONUSCO), *Rapport sur l'état de la justice en République démocratique du Congo*, Kinshasa, 2022.
- PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT (PNUD), *Rapport sur la gouvernance et la justice en République démocratique du Congo*, New York, 2024.
- ORGANISATION INTERNATIONALE DE POLICE CRIMINELLE (INTERPOL), *Global crime report*, Lyon, 2023.
- OFFICE DES NATIONS UNIES CONTRE LA DROGUE ET LE CRIME (ONUDC), *Global study on crime trends*, Vienne, 2022.

Centre de recherche d'interface université-société

COMITÉ DE RÉDACTION ET ADMINISTRATION

- Directeur-Editeur : Sylvain Shomba Kinyamba, Professeur Ordinaire
- Rédacteur en Chef : Gaston Mwene Batende, Professeur Emérite
- Rédacteur en Chef adjoint : Patrick Develtere, Professeur Ordinaire
- Secrétaire de rédaction : Michel Kandolo Edungu, Chef de Travaux
- Relation avec les partenaires : Jean Pierre Mpiana, Professeur Ordinaire
- Archivage et logistique : Ingrid Mulamba Feza, Professeure Associée

CONSEIL SCIENTIFIQUE

Professeurs Baeke Viviane, Batamba Balembu Antoine ; Bongeli Yeikeo Ya Ato Emile ; Develtere Patrick ; Ekala Pierre ; Gretry Lucille ; Huib Huyse ; Inswan Bidum Pierre ; Kaminar Théo-Macaire ; Kapalayi Mutanga Roger-Vincent ; Labana Lasay'abar Jean Berck Mans ; Malemba N'sakila Gilbert ; Matabisi Nico ; Mbalanda Willy ; Mbela Hiza Login ; Mbuyi Musongela François ; Mokonda Bonza Floratin ; Mukoka Nsenda François ; Mulamba Feza Ingrid ; Muluma Munanga Albert ; Musa Alokpo Dieudonné ; Musao Kalombo Célestin ; Mutunda Mwembo Pierre ; Mpiana Tshitenge Jean Pierre ; Mwabila Malela Clément ; Mwene Batende Gaston ; Ndeke Zamba Casimir ; Ngoma Binda Elie ; Ngoy Bisongo Colby ; Nkuanzaka Inzanza Adélard ; Ongevela Van Jan, Osokonda Okenge Basile, Ponsar Paul, Reychler Luc ; Sekimonyo Wa Magango Côme ; Shomba Kinyamba Sylvain ; Wingenga Jeannot ; Yandju Marie-Claire ; Yere Afobe Innocent Zimango Gama Romain.

Immeuble CDS n°3, Trafic, Route de l'Ouest,
Campus de l'Unikin, Tél. : 0999903563 /
shombakin@yahoo.fr,
www.mesrids.org
Dépôt légal : MR 3.02103.57117
N° ISSNB : 2790-3095 (impr.)
N° ISSNB : 2790-3109 (ligne)

